

L'expérience professionnelle en Licence 3 et son évaluation

1. LE STAGE ou L'EXPÉRIENCE EN LABORATOIRE

Modalités

Un stage ou une expérience en laboratoire sont obligatoires dans le cadre des enseignements de méthode et de pré-professionnalisation en double parcours (HAA/Droit et HAA/Histoire). Ils sont réalisés entre l'année de L2 et l'année de L3 ou, à défaut, au cours de l'année de L3, et seront validés au cours du second semestre sur remise d'un rapport.

Attention : le stage ou l'expérience en laboratoire ne doivent en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours (voir les règles fixées par les conventions de stage). C'est pourquoi il est préférable de les réaliser dans la période des vacances scolaires ou à temps partiel tout au long de l'année.

Leur durée est de 20 jours ouvrés à temps complet ou l'équivalent à temps partiel, répartie sur un ou plusieurs stages et/ou expériences en laboratoire. Conformément à la législation, une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois. Elle doit être versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

Il est possible de réaliser au cours de l'année universitaire d'autres stages « libres », ne faisant pas l'objet d'une validation ni d'un rapport. Toutefois, il faut noter **qu'aucune convention de stage (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2020**, sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2020/21.

Dispositions particulières

- Il est possible de valider un stage effectué précédemment *dans le secteur culturel*, à condition que celui-ci ait été effectué après le 1^{er} janvier 2019.
- Les étudiant.e.s salarié.e.s sur l'année universitaire (de septembre à juin), sur présentation d'un justificatif, sont dispensé.e.s de la moitié de la durée du stage ou de l'expérience en laboratoire.
- Les étudiant.e.s disposant d'un emploi salarié relevant du domaine culturel concerné par la Licence HAA (en fonction du parcours de l'étudiant.e), sur présentation d'un justificatif, sont dispensé.e.s de la totalité du stage ; ils/elles remettront néanmoins un rapport équivalent, portant sur leur activité professionnelle.
- Les étudiant.e.s inscrit.e.s en double licence HAA/Droit ,HAA/Histoire ou en parcours intensif effectuent un stage dans les domaines relevant de la Licence HAA, dont la durée est réduite de moitié (soit 10 jours ouvrés à temps complet ou l'équivalent à temps partiel).
- Les étudiant.e.s en séjour Erasmus au 2nd semestre sont dispensés du stage ou de l'expérience en laboratoire.

En cas de difficulté

Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès de leur responsable de stage et, en tout cas, avant la date de remise du rapport (**22 avril 2020** pour la L3 parcours Archéologie et la L3 parcours Histoire de l'art, **5 mai 2020** pour la L3 parcours Histoire du Cinéma).

Les étudiants n'ayant pas remis de rapport de stage à cette date passent automatiquement en deuxième session. La session de rattrapage consiste en un rapport effectué sur un stage en mai/juin ou, à défaut et pour les seuls parcours Histoire de l'art et Histoire du Cinéma, un rapport concernant une structure, une institution ou un événement **avec l'accord préalable du responsable de stage**.

Attention : une défaillance au stage en première session entraînant le non calcul de la moyenne générale, les étudiants concernés s'exposent, le cas échéant, à repasser les autres matières non validées en première session.

Vos référents : les responsables de stage ou d'expérience en laboratoire

Pour la **L3 parcours Archéologie** : Danielle ARRIBET-DEROIN, (danielle.arribet@univ-paris1.fr) et Emilie NOLET (emilie.nolet@univ-paris1.fr)

Pour la **L3 parcours Histoire de l'art, par ordre alphabétique:**

- Luisa CAPODIECI (luisa.capodieci@univ-paris1.fr) d' ABAD à BOURSIER
- Sophie CRAS (sophie.cras@univ-paris1.fr) de BOUSSEMART à DOUCET
- Sophie DELPEUX (sophie.delpeux@univ-paris1.fr) de DOUSSERON à GRIS
- Marie GISPERT (marie.gispert@univ-paris1.fr) de GROMNICKI à LE MERCIER
- Anne Orange POILPRÉ (anne-orange.poilpre@univ-paris1.fr) de LE SEIGNOUX à MOBIOH
- Julie RAMOS (julie.ramos@univ-paris1.fr) de MODESTINE à SABAT
- Catherine WERMESTER (catherine.wermester@univ-paris1.fr) de SARGOT à ZHILIAEVA

Pour la **L3 parcours Histoire du Cinéma** : Ania Szczepanska (anna.szczepanska@univ-paris1.fr)

Pour les **L3 double cursus HAA/Droit et HAA/Histoire et Intensif** : se reporter aux responsables précédemment cités selon la nature du stage effectué.

Nature du stage

Archéologie

Les stages seront prioritairement des stages de terrain (prospection, sondages, fouille), éventuellement complétés par du travail de laboratoire. Si plusieurs stages ont été réalisés, le rapport comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 10 jours. Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR, mais ils peuvent aussi trouver des stages sur le site du ministère de la culture (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie/Sur-le-terrain/Chantiers-de-benevoles>), ainsi que sur l'EPI.

Histoire de l'art

Les stages seront effectués dans le secteur culturel (galeries, musées, festivals, services culturels en administration, etc.). Les étudiants sont invités à consulter sur l'EPI la liste indicative des institutions susceptibles d'être sollicitées.

Histoire du cinéma

Les stages en histoire du cinéma doivent avoir lieu prioritairement dans une salle de cinéma ou dans le cadre d'un festival de cinéma ; d'autres institutions culturelles en lien avec le cinéma sont possibles. Les étudiants doivent trouver eux-mêmes la salle de cinéma ou la structure festivalière qui les accueillera. A titre indicatif, une liste de salles de cinéma est disponible sur l'EPI ; elle ne s'appuie cependant sur aucun accord préétabli avec les salles indiquées. C'est donc à l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour trouver son stage. Les rapports de stage devront être déposés sur l'EPI Stage ainsi que sur format papier (au secrétariat de l'UFR 03 à Michelet) avant le 5 **mai 2020**:

En cas de doute sur le choix du stage, contactez : Ania Szczepanska anna.szczepanska@univ-paris1.fr

Pour toutes les disciplines / L'expérience en Laboratoire

Elle est effectuée en interne au sein d'un programme de recherche, pilotée par un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1. Les appels à participation sont diffusés tout au long de l'année sur les listes de diffusion et les réseaux sociaux de l'UFR. Un formulaire « Expérience pédagogique en laboratoire », à retirer auprès du secrétariat ou à télécharger sur l'EPI, est établi avant le début de l'activité.

2. LE RAPPORT DE STAGE ou D'EXPÉRIENCE

Rendu du rapport

Le rapport devra être rendu sous forme papier au secrétariat de L3 (Institut d'art et d'archéologie, 3 rue Michelet, bureau 102) ET sous forme numérique sur l'EPI, pour le **22 avril 2020 pour la L3 parcours Archéologie ; le 22 avril 2020 pour la L3 parcours Histoire de l'art, le 5 mai 2020 pour la L3 parcours Histoire du Cinéma.**

Si le rapport porte sur plusieurs stages, il comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 10 jours.

Rédaction du rapport – Parcours Archéologie

Le rapport indiquera précisément :

- le contexte de la fouille (périodes chronologiques concernées, nature de l'opération, bref historique) ;
- les objectifs de la campagne à laquelle et, dans la mesure du possible, les résultats ;
- les travaux auxquels l'étudiant a participé (joindre si possible en annexe quelques documents réalisés : relevés, etc.) : cette dernière partie doit représenter entre le tiers et la moitié du corps de texte. Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage.

Les pièces à joindre sont :

- une ou plusieurs attestations de stage signées par le/la responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ;
- la convention de stage, obligatoire ;
- un CV récapitulatif entre autres vos expériences de fouille.

Le rapport, écrit dans une langue soignée, devra avoir une taille d'environ 24000 signes (espaces compris), hors bibliographie, annexes et illustrations. Son titre doit mentionner le (ou les) site(s), le pays, la période concernée. Le rapport doit comporter : un sommaire, des références bibliographiques abrégées dans le texte et développées dans une bibliographie située après le texte. Par exemple (Untel 2007) dans le texte, renvoyant dans la bibliographie à : UNTEL Prénom 2007, *Prolégomènes d'un discours archéologique : le rapport de stage de L3*, Paris, Editeur. Les documents joints doivent être réalisés dans les règles : plans avec échelle, indication des sources des illustrations et auteurs des photographies, numérotation des figures et référence des figures dans le texte sous la forme (figure 1). Laissez une marge minimale pour les corrections (2,5 cm au moins).

Rédaction du rapport – Parcours Histoire de l'art

Le rapport sera composé des parties suivantes :

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation, mise en perspective par rapport à des structures comparables) ;
- brève description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique) ;
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage

Les pièces à joindre sont :

- une ou plusieurs attestations de stage signées par le/la responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ;
- la convention de stage, obligatoire.

Le rapport aura un format de 6 pages (12 000 signes, espaces compris, au maximum). Le respect de ce format est un point important de l'évaluation.

Rédigé dans une langue et un style soignés, ce texte bref doit mettre en évidence les apports du stage de manière analytique et non pas anecdotique. L'apport de cette expérience doit s'inscrire dans une dynamique intellectuelle, et pas seulement factuelle. Les compétences acquises durant le stage doivent être rendues intelligibles et fortement synthétisées.

La mise en forme du propos devra être claire et organisée. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et justifiées dans le corps du texte. Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant, le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Rédaction du rapport – Parcours Histoire

du Cinéma Le rapport sera composé des parties suivantes:

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, organisation, mise en perspective par rapport à des structures comparables)
- description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique)
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage.
- **5 à 10 lignes manuscrites et signées par la personne qui vous a suivi au sein de la structure concernée et qui donne son opinion sur votre stage.**

L'ensemble du rapport devra être rédigé dans une langue soignée et dans un style qui favorisera l'analyse de l'expérience plutôt que le récit anecdotique. La mise en forme devra mettre en valeur la clarté du propos. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et analysées dans le corps du texte. La présentation du rapport sera prise en compte dans la note finale.

La longueur du rapport de stage ne sera pas inférieure à 15 000 caractères espaces compris et ne dépassera pas 20 000 caractères espaces compris, hors annexes et illustrations.

Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant, le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Les pièces à joindre à ce rapport (sous une forme reliée) sont les suivantes :

- l'attestation de stage signée par le responsable. Elle doit comporter le nombre de jours de travail et attester des 10 jours de stage.
- La convention de stage, obligatoire.